

DECISIONS - Conseil Municipal du 11 avril 2024

Reconduction des contrats D-58046-1 et D-25879-1 avec LA POSTE pour la collecte et la remise annuelle du courrier du 01/01 au 31/12/2024

Convention dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance. Organisation d'actions de formation, d'expositions et d'animations Culturelles avec le Réseau Girondin Petite Enfance, du 01/01 au 31/12/2024

Reconduction du contrat D-612676-1 pour l'affranchissement du courrier avec la Poste, du 01/01 au 31/12/2024

Contrat de prestation de prévention et prestation corrective des nuisibles avec SARP Hygiène Bâtiment, du 01/02/2024 au 31/01/2025

Demande de subvention pour les travaux d'éclairage public auprès de la DSIL

Contrat de location et de maintenance pour les toilettes sèches avec SEBACH, du 01/03 au 31/10/2024

Contrat de prestations de services avec la SACPA pour la capture et la prise en charge des pigeons sur 3 sites du 01/03/2024 au 28/02/2025

Demande de subvention pour L'Epicerie Solidaire auprès du Conseil Départemental

Contrat de location pour un véhicule isotherme avec la Société LE PETIT FORESTIER, pour les missions de la cuisine, du 01/04/2024 au 31/03/2029.

Demande de Subvention auprès de Bordeaux Métropole (CODEV6) – reprise de concessions dans le cimetière

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 juin 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 19/01/2024 de LA POSTE

domicilié CS 40 001
33915 BORDEAUX CEDEX 9

concernant les Avenants de Reconduction 2024 au Contrat D-58046-1
et D-25879-1

d'un montant de 3 648,00 € TTC

DECIDE**Article 1er :**

De signer l'avenant de reconduction au contrat D-25879-1 concernant la collecte annuelle, pour l'année 2024. Le montant annuel TTC de la prestation s'établit à 1878€.

Article 2e :

Et de signer l'avenant de reconduction au contrat D-58046-1 concernant la remise annuelle, pour l'année 2024. Le montant annuel TTC de la prestation s'établit à 1770€.

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 31/01/2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 juin 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 19/01/2024 de Réseau Girondin Petite Enfance, Familles,
Cultures et Lien Social

domicilié Université de Bordeaux, Place de la Victoire, 33076 BORDEAUX
CEDEX

concernant une Convention (dans le cadre de l'Action Eveil Culturel)

d'un montant de 1 098,00 € annuel

DECIDE**Article 1er :**

De signer la convention en partenariat avec le Réseau Girondin Petite Enfance dans le cadre de l'Action Eveil Culturel et Petite Enfance. Pour l'organisation des actions de formation, des Expositions Culturelles Ludiques Itinérantes ainsi que des Animations Culturelles.

Article 2e :

Le montant annuel de la participation de la ville est de 1098€ pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2024 soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 31/01/2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 juin 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 26/01/2024 de LA POSTE domicilié CS 40 001 33915 BORDEAUX CEDEX 9 concernant un avenant de reconduction au contrat D-612676-1

d'un montant de 669.60 € TTC annuel

DECIDE

Article 1er :

De signer l'avenant de reconduction au contrat D-612676-1 avec LA POSTE concernant l'affranchissement du courrier pour l'année 2024.

Article 2e :

Le montant pour l'année 2024 est de 669,60€ pour le forfait annuel et les tarifs par pli déposés selon la grille ci-dessous :

Prestation de service Affranchissement	Volumes par dépôt	Tarifs HT par pli déposé*	
		Traitement en 2 ^o	Traitement en 1 ^o et 2 ^o
Plis standards	≤ 100	0,122 €	0,044 €
	≤ 400	0,14 €	0,046 €
	≤ 2.500	0,169 €	0,046 €
	≤ 6.000	0,198 €	0,046 €
Plis non standards	≤ 30.000	0,216 €	0,065 €
	40.000	0,264 €	0,069 €
		0,402 €	0,143 €
		Tarifs HT	
Affranchissement Forfait		Forfait mensuel : 669,60 €	

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 01/02/2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
 Directeur Général :
 Directeur de Cabinet :

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 juin 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 01/02/2024 de SARP HYGIENE BATIMENT domicilié SHB - Agence de Bordeaux 8 Rue André Rousse 33700 MERIGNAC

concernant un contrat de service "Dératisation, Désinsectisation, Désinfection"

d'un montant de 4 026.00 € annuel partie préventive

DECIDE

Article 1er :

De signer le contrat avec SARP HYGIENE BATIMENT pour des prestations curatives et corrective des nuisibles.
 Du 01/02/2024 au 31/02/2025.

Article 2e :

Le montant annuel pour la partie curative est de 4026€ TTC. Pour la partie corrective, voir selon BPU signé.

Article 3e :

Les tarifs pourront être révisés annuellement.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 01/02/2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :
 Directeur Général :
 Directeur de Cabinet :

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal du 7 février 2023 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 26e Alinéa,

Vu les dispositions de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local

Considérant que la DSIL a vocation à financer des opérations qui s'inscrivent dans le cadre de la rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables.

Considérant que la rénovation des installations d'éclairage sur la voirie publique entre dans ce dispositif. L'installation d'éclairage public regroupe quatre projets ; le premier concerne la phase 2 de l'aménagement du giratoire Manon Cormier dont l'objectif est de moderniser le carrefour, sécuriser la vitesse, fluidifier la circulation, créer une continuité cyclable et effectuer un aménagement paysager qualitatif. Cette rénovation de voirie réalisée par Bordeaux Métropole est accompagnée par la ville via une réflexion globale de l'éclairage public : étude d'éclairage adaptée, modification du positionnement et passage en leds en vu d'un gain de consommation d'énergie.

Le second projet concerne les travaux sur l'avenue Manon Cormier, ces travaux consistent en un aménagement de voie verte et la création d'espaces publics sécurisés et qualitatifs. Ce projet permet également de sécuriser l'entrée dans la zone d'activité Manon Cormier par la création d'un giratoire et de créer une zone de stationnement à l'entrée du Bassin Pichon. Les travaux de Bordeaux Métropole sont réalisés dans le cadre du CODEV

Le troisième projet concerne la rue Maurice Lubbert, ces travaux permettront d'assurer une continuité piétonne sécurisée entre les résidences Beauval gérées par le bailleur Claisienne, la résidence seniors Loreden rue Pascal jusqu'à l'avenue de la Somme. Ce trajet permet de rejoindre le cendre Bourg et la Place du Marché. Les travaux de Bordeaux Métropole sont réalisés dans le cadre du Plan Marche et du FIC.

Enfin le quatrième projet concerne les Voies périphériques Quartier Avenir. Le Quartier de l'Avenir est le quartier de renouvellement urbain. Le bailleur Domofrance a entrepris des opérations de réhabilitation ou déconstruction/reconstruction de son patrimoine. Bordeaux Métropole accompagne ce projet par une requalification des espaces publics, notamment les voiries périphériques : rues du Moura et rue Lafayette. Les trottoirs seront mis en conformité accessibilité, une voie verte est également créée pour assurer la continuité des modes doux. Les travaux de Bordeaux Métropole sont réalisés dans le cadre du CODEV et du FIC.

Grâce à ces projets la ville de Bassens remplace et développe l'éclairage public en installant un éclairage bi-puissance à leds, ce qui permet de réguler l'éclairage selon les heures et avec des ampoules offrant une meilleure performance tout en étant plus économe en énergie.

DECIDE

Le plan de financement de ce projet à hauteur de 1 433 863,57 HT se présente comme suit :

Article 1er : DSIL : 30% 430 159,07€
Ville de Bassens : 70% 1 003 704,50€

Article 2e : De déposer ce projet au soutien de la dotation de soutien à l'investissement local

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 14/02/2024



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 juin 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 13/02/2024 de SEBACH

domicilié 2350 Route de St Gilles 30000 Nîmes

concernant un contrat de location de toilettes sèches pour le refuge péri-urbain
PANORAMIS

d'un montant de 4 115.28 € TTC

DECIDE

Article 1er :

De signer avec SEBACH un contrat de location de toilettes sèches pour le refuge péri-urbain PANORAMIS.

Article 2e :

Le montant s'élève à 4115.28 € TTC pour une durée de 8 mois, du 01/03/2024 au 31/10/2024.

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 19/02/2024

Le Maire



Alexandre RUBIO (Gironde)

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 juin 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 23/02/2024 de SACPA

domicilié ZA de la Jacquotte 13 rue Aristide Bergès 33270 FLOIRAC

concernant un contrat de prestations de services pour la capture des pigeons

d'un montant de 11 388.00 € TTC pour une année

DECIDE

Article 1er :

De signer avec la SACPA un contrat de prestations de services pour la capture et la prise en charge des pigeons à l'aide de trois cages installées sur le territoire de la ville.

Article 2e :

Le montant s'élève à 11388 € TTC pour une durée de 1 an, du 01/03/2024 au 28/02/2025. Le contrat comprend 26 visites, dont chaque visite est à 438€ TTC.

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 26/02/2024



Le Maire,

Alexandre RUBIO

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Nicolas PERRÉ

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 juin 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 26e Alinéa,

Vu le Projet Alimentaire Territorial (PAT) des Villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac, coordonné par le GPV Rive Droite qui vise à donner accès à tous à une alimentation saine et durable tout en développant les emplois et les compétences,

Considérant que la commune de Bassens a souhaité s'engager en faveur de l'élaboration d'un projet alimentaire pour son territoire et que cette ambition a été adoptée en conseil municipal du 23 février 2021.

Considérant que la mise en œuvre opérationnelle de cette politique, démarrée dès 2021, s'inscrit pleinement dans le contrat de co-développement,

Considérant que, en partenariat avec l'association Graines de Solidarité, l'épicerie solidaire mobile s'inscrit dans le P.A.T.

Considérant que le CCAS a souhaité faire intervenir l'Association Graines de Solidarité sur la commune de Bassens pour permettre aux Bassenais d'accéder à une Épicerie Mobile Solidaire et ainsi bénéficier de courses à prix réduits,

DECIDE

Article 1er :

De solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 6 000€ au vu du plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Plan de financement envisagé (montants arrondis) :	2024
Financement Bordeaux Métropole	6 000 €
Autofinancement Bassens	10 800 €
Graines de solidarité (vente produits finis)	18 000 €
Total	34 800 €

Article 2e :

De demander le démarrage anticipé de l'action pour l'année 2024, préalablement à l'accusé de réception de complétude du dossier

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 28/02/2024

Pour le Maire
L'Adjoint délégué

Nicolas PERRÉ Alexandre RUBIO



Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 juin 2023, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la proposition du 06/03/2024 de PETIT FORESTIER

domicilié 4 Allée de la Gabarre à FLOIRAC

concernant la location d'un véhicule isotherme

DECIDE

Article 1er : De signer avec la société PETIT FORESTIER le contrat de location n° 2403 C002 93003 concernant un véhicule isotherme (DAILY IVECO) pour les missions de la cuisine centrale de la ville.

Article 2e : Le forfait mensuel pour 500kms est de 1 110€, auquel il faudra rajouter 10.06€ pour les 100kms supplémentaires. L'estimation pour l'année 2024 est de 12 000€. Le contrat est signé pour une durée de 60 mois, soit du 01/04/2024 au 31/03/2029. Les prix seront révisés annuellement, à partir du 1/03/2025, selon l'indice CNL (indice du 4^e trim N-1).

Article 3e : Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 08/03/2024

Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DÉCISION DU MAIRE DEMANDE de SUBVENTION 2024-2027 PLAN DE REPRISE DE CONCESSIONS

Le Maire de la commune de Bassens,

En vertu de la délégation du Conseil Municipal au Maire qui lui a été conférée par délibération en date du 07 juin 2023 (copie jointe) - conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - alinéa 26 - ;

Dans le cadre du contrat de codéveloppement de 6e génération 2024-2027 et du Règlement d'intervention en vigueur et adopté par la délibération de Bordeaux Métropole du 29 septembre 2023 ;

Vu la fiche action C060467 concernant les reprises administratives

Vu le dossier de demande de subvention pour les années 2024 à 2027,

DÉCIDE

de solliciter Bordeaux Métropole pour les recettes suivantes selon le plan d'exhumation ci-après :

Nombre de concessions reprises	Taux de reprise	Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC	%
50 concessions en 2024	3.55 %	Reprise de concessions 2024	40 000 €	Participation communale pour la période 2024-2027	64 000 €	40 %
50 concessions en 2025	3.55 %	Reprise de concessions 2025	40 000 €	Participation Bordeaux Métropole pour la période 2024-2027	96 000 €	60 %
50 concessions en 2026	3.55 %	Reprise de concessions 2026	40 000 €			
50 concessions en 2027	3.55 %	Reprise de concessions 2027	40 000 €			

Le conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision de la prochaine séance.

Bassens le 28/03/2024
Le Maire,

Alexandre RUBIO

Responsable de service :
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr